

"Le moment est arrivé. Le Tiers-Etat
doit être lui-même son représentant"

ANDREZEL



BAILLIAGES DE MELUN ET MORET

Pour ces bailliages, les Archives départementales ne possèdent pas les originaux des cahiers de paroisses, mais quelques publications ou copies postérieures :

- le cahier de la paroisse de Vaux-le-Pénil a été recopié par Gabriel LEROY ;
- le cahier d'Andrezel, inscrit sur un registre de délibérations de la municipalité remontant à 1787, a été recopié par l'instituteur de la commune en 1889, dans une monographie destinée à être présentée à l'Exposition universelle ;
- le cahier de Blandy est conservé dans les archives communales.

Plusieurs points peuvent être analysés dans une communauté rurale, comme Andrezel, proche de Melun, très écrasée par le poids du chapitre de Champeaux et de la seigneurie d'Andrezel (doc. 14).

Les préoccupations paysannes étaient importantes :

- terres morcelées, mal drainées, grévées de dîmes ;
- corvées lourdes et inefficaces ;
- communications médiocres, isolant des autres communes ;
- mendicité et chômage : **"des enfants élevés dans la mendicité deviennent rarement de bons travailleurs"**.

Le réseau de relations était féodal, avec, d'une part, le seigneur laïque du lieu, M. Nouette d'Andrezel, châtelain de cette paroisse de 60 feux, et d'autre part, le seigneur ecclésiastique, le chapitre de Champeaux, relevant du diocèse de Paris.

On constate la violente hostilité aux religieux de Champeaux jugés responsables de l'appauvrissement des villageois. Ces treize chanoines sont égoïstes et ont nui à l'amélioration des terres.

L'attitude face au seigneur laïque est plus nuancée : les justices seigneuriales sont plutôt un fléau qu'un bien pour les campagnes, restes de l'antique féodalité ; cependant, on remercie la providence d'avoir un si bon seigneur en la personne de M. Nouette d'Andrezel...

Les habitants d'Andrezel voulait être représenté par d'authentiques membres du Tiers Etat : **"Qui ne sait que les parvenus sont encore plus despotes dans les campagnes que les Nobles d'origine"**.

Par le ton et le style du cahier, et particulièrement les dernières lignes, on peut se demander qui fut l'inspirateur du cahier, ou même qui a tenu la plume de ces paroissiens, dont 24 ont déclaré ne savoir signer (sur 60 feux).

Une étude plus approfondie révélerait peut-être le rôle joué par le curé de la paroisse Romain Pichonnier. Celui-ci fut membre élu du premier Conseil Général de Seine-et-Marne, et créa en novembre 1790 une Société des Amis de la Constitution à Melun (1).

En tous cas, l'élaboration du cahier exprime une conscience politique affirmée : on a paraphé chaque page du cahier et signé la minute qui reste au greffe. Il doit **"devenir un témoignage perpétuel du désir que nous avons tous eu d'assurer un meilleur sort à nos descendants"**.

Et le seul privilège qu'on puisse revendiquer est de **"servir d'exemple à ses concitoyens"**.

Une des composantes de l'esprit révolutionnaire ne s'exprime-t-elle pas dans ce cahier ?

CAHIER DE DOLEANCES DE LA PAROISSE D'ANDREZEL
DU BAILLIAGE DE MELUN
(Extraits)

COPIE REALISEE PAR L'INSTITUTEUR D'ANDREZEL DANS LA MONOGRAPHIE ECRITE
POUR LE CENTENAIRE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
(1889)



Sigillum Beati Martini de Campellis
(Sceau du Chapitre de Saint-Martin
de Champeaux)

"Cahier présenté par les sieurs Jacques CORNU et Jean-Laurent FION, députés, à l'Assemblée du Tiers-Etat du bailliage de Melun, tenue le 2 mars 1789.

La paroisse demande la suppression et extinction du chapitre de Champeaux. Ce chapitre composé de treize chanoines jouit de 50 000 livres de rentes environ et son plus grand revenu consiste en champars et en dîmes qu'il perçoit à la neuvième, onzième et treizième gerbe dans l'étendue des six paroisses composant le doyenné de Champeaux. Ce chapitre, bien loin d'être aucune utilité dans le canton qu'il habite, nuit au contraire à l'amélioration des terres. D'abord il a fait faire un terrier de sa seigneurie, son préposé y a procédé avec l'arbitraire le plus injuste. Des malheureux particuliers ont été assignés, condamnés à de gros frais pour reconnaître leurs petits héritages et chaque morceau de terre n'a point la quantité que leur donnent les titres (...)

Un autre abus est qu'il existe sur la seigneurie de Champeaux une quantité de chemins inutiles et si mal entretenus que les habitants sont obligés de se frayer de nouvelles routes à travers les plaines cultivées, ce qui cause un tort considérable aux particuliers dont les terres se trouvent sur ses chemins de souffrance. Si le chapitre de Champeaux eut été moins égoïste il eut rendu depuis longtemps une quantité d'arpents à la culture en redressant les chemins, en facilitant l'écoulement des eaux (...)

La paroisse voit avec peine subsister la milice qui ne peut jamais procurer à la patrie de bons défenseurs puisqu'ils ne marchent que par contrainte. Assez de sujets s'engagent volontiers au service sans qu'il soit besoin d'enlever aux campagnes souvent les meilleurs laboureurs, des enfants utiles à leurs parents... Tout le monde sait que le billet noir est un gros lot pour celui qui le prend. Il serait bien plus avantageux que chaque garçon en état de tirer à la milice fut imposé à une taille annuelle d'un écu (...)

La paroisse d'Andrezel voit avec peine les mendiants se multiplier et se perpétuer dans les campagnes. Des enfants élevés dans la mendicité deviennent rarement de bons travailleurs... Qui ne sait même que souvent ils deviennent dangereux pour la société. Les hôpitaux des villes, les dépôts si multipliés qu'ils soient ne les détruiront jamais... C'est dans chaque paroisse qu'il faut retenir ces pauvres ; accoutumer la jeunesse à un travail qui lui assure sa subsistance... Attacher à chaque municipalité une partie proportionnée à ses besoins, des dîmes appartenant au chapitre de Champeaux prouvé et reconnu inutile. Le laboureur qui murmure en payant une dîme à des hommes qu'il ne connaît pas se félicitera de voir retourner une partie de son labeur au profit de ses malheureux concitoyens.

La paroisse demande une forte diminution sur le prix actuel du sel et la liberté d'en prendre indistinctement dans les greniers de Melun et de Brie... Il en résulterait un avantage réel par la multiplication des bestiaux surtout des bêtes à laine. Personne n'ignore que le sel est pour les bestiaux le préservatif de plusieurs maladies. Le malheureux paysan aurait une nourriture plus saine en pouvant faire des salaisons qu'il se refuse par l'excessif prix du sel.

Quoique la paroisse n'ait qu'à se féliciter du seigneur que la Providence lui a donné, qu'elle soit contente de vivre sous sa loi, elle ne peut se dissimuler que les justices seigneuriales sont plutôt un fléau qu'un bien dans les campagnes (...). Les justices seigneuriales, restes de l'antique féodalité sont donc très contraires au bonheur des campagnes. Il existe un droit non moins préjudiciable à la culture, c'est le droit des échanges. La paroisse l'a déjà observé : des terres en pièces sont préférables à des loquettes. Chacun désire arrondir son bien pour le cultiver sans s'exposer à être troublé par son voisin (...)

Le Tiers-Etat devrait être composé de bourgeois et de laboureurs et l'on n'y voit pour ses représentants que des roturiers annoblis de la veille. Ces hommes parvenus par argent à une distinction que leur naissance leur refusait n'ont pas rougi de solliciter l'honneur de représenter le Tiers-Etat qu'ils méprisaient encore plus que les vrais nobles puisqu'ils n'avaient employé leur fortune que pour en sortir. Qui ne sait que les parvenus sont encore plus despotes dans les campagnes que les nobles d'origine. Qui ne sait que les plus jaloux de privilèges sont ceux qui n'ont d'autre mérite que l'opulence pour les acquérir, et ce sont de pareils hommes qui seraient les représentants du Tiers-Etat (...) Le moment est arrivé. Le Tiers-Etat doit être lui-même son représentant(...) Qui peut mieux faire connaître les besoins des malheureux que celui qui les partage. La nation assemblée sollicitera ce nouveau bienfait de Sa Majesté, les privilèges seront abolis. La seule Noblesse reconnue en France sera celle que donnent la valeur et les services rendus à la Patrie. A ce titre l'honnête citoyen aura droit d'y prétendre, et le privilège unique qu'il réclamera dès lors sera de servir d'exemple à ses concitoyens.

Telles sont les plaintes, doléances et remontrances qu'ose faire à Sa Majesté la paroisse d'Andrezel, et qu'elle a chargé ses députés de présenter à l'assemblée de Melun pour être jointes aux cahiers des autres paroisses du ressort du bailliage de Melun et pour que ses députés ne puissent rien y changer, chaque page a été cotée et paraphée par le président de l'assemblée et le syndic de la municipalité. Elle a en outre pris le serment de ses deux députés par lequel ils se sont engagés de les présenter et faire valoir autant qu'il sera possible. La minute, signée de tous les habitants ainsi que la copie, sont restées au greffe de la municipalité pour devenir un témoignage perpétuel du désir que nous avons tous eu d'assurer un meilleur sort à nos descendants.

Délibéré unanimement (...) ce jourd'hui premier mars mil sept cent quatre vingt neuf et signé par tous les habitants à la réserve de vingt-quatre qui ont déclaré ne savoir signé."